

**DIRECTION DU COMITE INTERNATIONAL  
DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE (CIJF)**

**Communiqué adressé aux chaînes de télévision.**

**Beyrouth, le 16 septembre 2009**

**DROITS DE DIFFUSION DES IMAGES TV  
DES VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE,  
LIBRES DE DROIT JUSQU'AU 27 SEPTEMBRE 2010.**

**Préambule :**

Entendu que, en référence à ses statuts et aux Règles des Jeux de la Francophonie, *la Direction du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), organe subsidiaire de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), est le détenteur exclusif des droits tv, radio et marketing des Jeux de la Francophonie ;*

Entendu qu'en vertu de l'article 3 des statuts du CIJF, le CIJF a pour mission notamment « ... d'assurer, par tous moyens appropriés, la promotion et la diffusion vers le public des Jeux et de protéger la propriété exclusive des Jeux et les droits en découlant, notamment les droits de parrainage, de diffusion et de retransmission, de production commerciale reliés aux Jeux ... »

Entendu que pour sa sixième édition, les Jeux de la Francophonie se dérouleront du 27 septembre au 6 octobre 2009 à Beyrouth au Liban, en vertu du cahier des charges signé entre le CIJF et le CNJF le 8 juillet 2008.

Entendu que, en référence à l'article 6.3 du cahier des charges, signé entre le CIJF et le CNJF le 8 juillet 2008 : « *Le CIJF a la responsabilité de la promotion des Jeux de la Francophonie sur la scène internationale.* »

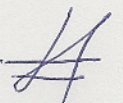
Entendu que le CNJF est désigné en qualité de Comité organisateur de ces VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie par décret N° : 16715 du 11/04/2006.

Entendu qu'une entente a été signée entre le CIJF et le CNJF concernant les modalités et droits de production et de diffusion des VI<sup>èmes</sup> Jeux de la Francophonie.

Entendu que le CNJF s'est engagé à produire *les images des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie selon un cahier des charges définis et assurer la remontée satellitaire du signal avec un son international, un son « guide » commenté en français et deux pistes son libres, sur les satellites préalablement identifiés et ce, à travers son Radio télédiffuseur hôte désigné ;*

Entendu que, la Direction du CIJF souhaite permettre une large médiatisation de cette VI<sup>ème</sup> édition Liban 2009 ;

Entendu que les coordonnées satellitaires seront communiqués aux différentes chaînes de télévision nationales intéressées ainsi qu'aux chaînes de télévision partenaires ;



Conformément aux statuts du CIJF et notamment en référence à son article 3, toute production d'images des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie devra être dûment préalablement approuvée et accréditée par le CIJF et le CNJF. Et toute cession d'images, sous quelques formes ou supports que ce soit, y compris pour internet ou le téléphone mobile, devra faire l'objet d'une autorisation écrite du CIJF.

**Droit à l'image :**

Toute personne accréditée pour cette VI<sup>ème</sup> édition acceptera *d'être filmée, notamment par la télévision, photographiée identifiée ou enregistrée de toute autre manière, pendant les Jeux de la Francophonie, dans les conditions et pour les fins autorisées actuellement ou à l'avenir par le CIJF pour la promotion des Jeux.*

*Toute personne accréditée s'engagera à n'utiliser que pour son usage personnel, et à des fins non commerciales, les photographies et les films qu'il réalisera pendant les compétitions, les concours, les cérémonies, ..., y compris celles et ceux sur les sites de compétition sauf autorisation écrite préalable du CIJF. »*

**La Direction du CIJF décide que :**

1/ La Direction du Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), reste le détenteur exclusif des droits tv, radio et marketing des Jeux de la Francophonie ;

2/ Les images de la VI<sup>ème</sup> édition des Jeux de la Francophonie seront « libres de droit » durant la période des Jeux, soit du 27 septembre au 6 octobre 2009 et ce, concernant tout type de diffusion (MMDS, câble, satellite, hertzien...).

3/ Les images des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie seront produites par le radio télédiffuseur hôte désigné par le CNJF qui assurera également la remontée satellitaire sur un satellite identifié. Toute chaîne de télévision ou toute société désireuse de produire des images durant cette période devra demander une autorisation préalable d'accréditation auprès du Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF) et du Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF), seuls habilités à cet effet.

4/ Les pays autorisés à diffuser les images des Jeux de la Francophonie se trouvent être en premier lieu l'ensemble des 70 états et gouvernements, membres ou observateurs de la Francophonie et, ensuite, tout autre pays au niveau mondial désireux de diffuser ces images.

5/ Les droits de diffusion des images des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie sont ainsi accordés à l'ensemble des chaînes de télévision intéressées pour un nombre illimité de diffusion possible, et ce, durant une période d'une année, soit jusqu'au 27 septembre 2010. Passée cette date, il sera nécessaire pour toute chaîne de télévision désireuse de diffuser les images des Jeux de la Francophonie, d'adresser au CIJF une demande d'autorisation.

6/ Toute forme de production, reproduction ou d'utilisation des images des Jeux de la Francophonie à des fins commerciales nécessite l'autorisation préalable de la Direction du CIJF.

**Mahaman Lawan SERIBA**

**Directeur du CIJF**